



Assemblée générale

Distr. générale
24 septembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 8 de l'ordre du jour
Débat général

Lettre datée du 23 septembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément aux instructions relatives à l'exercice du droit de réponse, le Royaume-Uni souhaite répondre à une déclaration faite par le représentant de l'Argentine.

Le 22 septembre, lors du débat général tenu au titre du point 8 de l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, le représentant de l'Argentine a fait référence à la souveraineté britannique sur les Îles Falkland et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud. Le Royaume-Uni tient à ce que la déclaration suivante soit consignée dans le compte-rendu officiel de la séance :

Le Royaume-Uni ne doute ni de sa souveraineté sur les Îles Falkland et sur les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, ni du principe de l'autodétermination et du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

Ainsi, il ne peut y avoir de dialogue sur la souveraineté des Îles Falkland que si les Falklandais le souhaitent. Le référendum de 2013, au cours duquel 99,8 % des votants ont exprimé le souhait de voir les îles conserver leur statut de territoire du Royaume-Uni, a montré sans équivoque que les habitants ne voulaient pas d'un débat sur la souveraineté. L'Argentine devrait respecter ce souhait.

Il a été fait référence à certaines résolutions, mais aucune ne modifie ou ne dilue l'obligation des nations de respecter le principe juridiquement contraignant de l'autodétermination. Le Gouvernement britannique attache une grande importance au principe d'autodétermination et au droit à l'autodétermination, énoncé au paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte des Nations Unies et à l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.



En tant que tel, le Royaume-Uni reste déterminé à défendre les droits des habitants des Îles Falkland à déterminer leur propre avenir politique, social et économique. Il soutient donc sans équivoque leur droit à exploiter leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique.

Les forces britanniques déployées dans l'Atlantique Sud ont une fonction purement défensive et leur nombre correspond aux effectifs requis pour garantir la protection des Îles Falkland contre toute menace potentielle.

Le Royaume-Uni entretient avec les Îles Falkland, comme avec tous ses territoires d'outre-mer, une relation moderne, fondée sur le partenariat, sur des valeurs communes et sur le droit du peuple de chaque territoire de décider de son avenir.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim,
(Signé) Jonathan **Allen**
